

00000200

04 MAI 2020

ARRETE N° _____/MINFI DU _____
 PORTANT CLASSIFICATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AU
 CAMEROUN.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu** la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 11 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019/320 du 19 juillet 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n°2017/010 et n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics et des Entreprises Publiques ;
- Vu** le décret n°2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'Établissements Publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté porte classification des Etablissements Publics au Cameroun.

ARTICLE 2.- En application des dispositions de l'article 11 du décret n°2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'Établissements Publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants, les Etablissements Publics ci-après sont classés ainsi qu'il suit :

a) Etablissements Publics de première catégorie :

- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
- Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Inter Communal (FEICOM)

b) Etablissements Publics de deuxième catégorie :

- Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH)

c) Etablissements Publics de troisième catégorie :

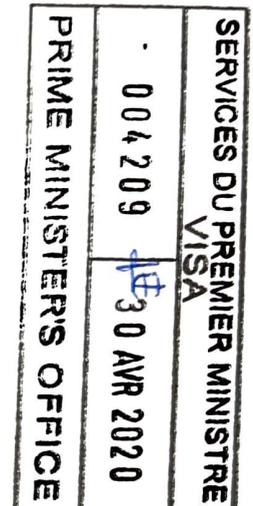
- Agence de Régulation des Télécommunications (ART)
- Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA)
- Cameroon Radio and Television (CRTV)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004209	30 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME)
- Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC)
- Fonds National de l'Emploi (FNE)

d) Etablissements Publics de quatrième catégorie :

- Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC)
- Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
- Centre International de Référence Chantal BIYA (CIRCB)
- Centre Pasteur du Cameroun (CPC)
- Conseil National des chargeurs du Cameroun (CNCC)
- General Certificate of Education Board (GCE Board)
- Hôpital Général de Douala (HGD)
- Hôpital Général de Yaoundé (HGY)
- Institut National de la Statistique (INS)
- Institut de Recherches Agricoles pour le Développement (IRAD)
- Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC)
- Société de Développement du Cacao (SODECAO)



e) Etablissements Publics de cinquième catégorie :

- Académie Nationale de Football (ANAFoot)
- Agence d'Electrification Rurale (AER)
- Agence de Promotion des Investissements (API)
- Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME)
- Agence de Promotion des Zones Economiques (APZE)
- Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)
- Agence de Service Civique National de Participation au Développement (ASCNPD)
- Agence des Normes et de la Qualité (ANOR)
- Agence Nationale de Radioprotection (ANR)
- Autorité Portuaire Nationale (APN)
- Bureau Central des recensements de la Population (BUCREP)
- Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC)
- Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)
- Caisse de Développement de l'Elevage du Nord (CDEN)
- Caisse de Développement de l'Elevage du Nord-Ouest (CDENO)
- Caisse de Développement de la Pêche Maritime (CDPM)
- Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et de Reproduction Humaine (CHRACERH)
- Centre Hospitalier Universitaire (CHU)
- Centre National d'Etude et d'Expérimentation du Machinisme Agricole (CENEEMA)
- Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Paul Emile Léger (CNRPH)
- Comité de Gestion FAO/PAM
- Comité Régional de Lutte contre la Sécheresse dans la Région du Nord
- Commission Nationale Anti-corruption (CONAC)
- Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES)
- Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)

- Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC)
- Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP)
- Fonds Routier (FR)
- Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala (HGOPD)
- Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY)
- Imprimerie Nationale (IN)
- Institut de Recherche Géologique et Minière (IRGM)
- Institut de Recherche Médicale et d'Etudes des Plantes Médicinales (IRMPM)
- Institut National de Cartographie (INC)
- Institut National de la Jeunesse et Sport (INJS)
- Institut Supérieur de Management Public (ISMP)
- Laboratoire National d'Analyse et de Contrôle de la Qualité des Médicaments (LANACOME)
- Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET)
- Limbe Nautical Arts and Fisheries Institute (LINAFI)
- Mission de Développement du Nord-Ouest (MIDENO)
- Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA)
- Mission d'Etudes pour l'Aménagement du Nord (MEADEN)
- Mission d'Etudes pour l'Aménagement de l'Océan (MEAO)
- Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO)
- Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de grande consommation (MIRAP)
- National School of Local Administration (NASLA)
- Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONCC)
- Office Céréaliier (OC)
- Office National des Anciens Combattants (ONAC)
- Office National du Cacao et du Café (ONCC)
- Palais des Congrès
- South West Development Authority (SOWEDA)
- Upper Noun Development Valley Authority (UNDVA)
- Unité de Traitements Agricoles par Voie Aérienne (UTAVA)

ARTICLE 3.- Le Présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet d'une mise à jour tous les trois (03) ans conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 04 MAI 2020

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004209	130 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	



LE MINISTRE DES FINANCES,

Louis Paul MOTAZE